

ASSEMBLÉE NATIONALE30 novembre 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 1452)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3 (Rect)

présenté par
M. Letchimy

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« un délai de trois ou quatre mois à compter de la notification »

les mots :

« le délai imparti au quatrième alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.